

Publié le 3/07/2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240627-2024_96-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléante de Henri LEHUGEUR), Mme Coralie ARRUEGO (départ à 20h05), M. Stéphane CASTEL (départ à 20h05), Mme Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Stéphane AMILCAR (pouvoir à Claude FOUCHER), William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORGEAS

Date de convocation :
20.06.2024
Date d'affichage
20.06.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 30
Titulaires 27
Suppléants 3
Pouvoirs 4
Votants 34
20h05 départ titulaire -2
Pouvoir -1
Votants 31

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 96

Objet : OTRI – Déclaration sans suite de la procédure pour le lot n°1 du marché de prestations de service d'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 relatif à la procédure adaptée et R2185-1 et -2 relatifs à l'abandon d'une procédure ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de communes Val ès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts.

Par une délibération n°2024/9 en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure visant à l'attribution d'un marché de prestations de services ayant pour objet l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, comprenant trois lots :

- Lot n°1 : réalisation des enquêtes de dotation
- Lot n°2 : mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation
- Lot n°3 : mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les conditions suivantes :

- BOAMP : 26/02/2024, référence n° 24-22915, avis envoyé le 23 février 2024
- Profil acheteur de la CDC, <https://demat.centraledesmarches.com> : DCE mis en

ligne le 26 février 2024

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre le 26 mars 2024 à 16h00.

Concernant spécifiquement le lot n°1, réalisation des enquêtes de dotation, il ressort du rapport d'analyse des offres que :

- Deux candidats ont remis une offre en réponse à ce lot : la société CONTENUR et la société VIACOL ;
- Après négociations, les deux offres financières remises excèdent l'estimation du montant du lot réalisée par la collectivité préalablement au lancement de la procédure.

Il apparaît ainsi que :

- La société CONTENUR a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le lot n°1 pour un montant de 184 012,05 € HT ;
- L'attribution du lot n°1 à la société CONTENUR ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation conduirait à dépasser le seuil de 221 000 € HT permettant de recourir à une procédure adaptée.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Dans cette hypothèse, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

Conformément à la doctrine et à la jurisprudence administrative, les motifs de la décision de déclaration sans suite peuvent notamment être :

- Des motifs économiques, si le coût estimé des prestations dépasse le budget disponible ou le montant estimé des prestations ;
- Des motifs juridiques, notamment par le souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes affectants une procédure (CAA Versailles, 05/01/2012, n°08VE02889).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Déclare sans suite la consultation relative à l'attribution du lot n°1 - réalisation des enquêtes de dotation - du marché de prestations de services pour l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, relatif à la réalisation des enquêtes de dotation, pour des motifs économiques et juridiques ;

↳ Autorise M. le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr